

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier,  
originaires de Chine  
(Réglementation antidumping)

Le règlement (CE) n° 803/2009 (JO L233/09) a imposé un droit antidumping définitif sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de Chine et de Thaïlande, en étendant ces mesures aux mêmes produits expédiés de Taiwan, d'Indonésie, du Sri Lanka et des Philippines.

Après publication d'un avis (2013/C 366/09) relatif à leur expiration prochaine, une enquête a été ouverte au titre du réexamen de ces mesures (avis 2014/C295/06).

A l'issue de cette procédure, qui excluait les produits originaires de Thaïlande (avis 2014/C297/03) la Commission a arrêté les dispositions suivantes (règlement d'exécution (UE) 2015/1934 – JO L282/15) :

Le droit antidumping définitif en vigueur est maintenu à l'importation sur le territoire de l'Union *des accessoires de tuyauterie (autres que les accessoires moulés, les brides et les accessoires filetés), en fer ou en acier (à l'exclusion de l'acier inoxydable), dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 millimètres, du type utilisé, entre autres, pour des soudures bout à bout ou à d'autres fins*, originaires de Chine.

Ces produits relèvent actuellement des codes TARIC :

7307 93 11 91, 7307 93 11 93, 7307 93 11 94, 7307 93 11 95, 7307 93 11 99, 7307 93 19 91, 7307 93 19 93, 7307 93 19 94, 7307 93 19 95, 7307 93 19 99, 7307 99 80 92, 7307 99 80 93, 7307 99 80 94, 7307 99 80 95 et 7307 99 80 98.

Le droit antidumping étendu aux produits expédiés de Taïwan, d'Indonésie, du Sri Lanka et des Philippines est également reconduit.

Le taux de ce droit, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, est de 58,6 % pour tous les producteurs, à l'exception du fabricant taïwanais Rigid Industries Co., Ltd, Kaohsiung (Taiwan) exonéré du droit définitif sous le code additionnel (CACO) A099 en application du règlement (CE) n° 964/2003 (L139/03).